

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des projets suivants, de réalisation de ponts sur la voie ferrée :

- 1) PONT-ROUTE SUR LE C.V.O. LUDRES-MESSEIN : dans le cadre de l'A.P.S. établie par la Direction Départementale de l'Équipement, les travaux de réalisation du pont et l'élargissement de l'ouvrage servant de voirie pour une largeur de 5 à 9 mètres, y compris deux trottoirs de 1 mètre, ainsi que la rectification des abords de la voirie, sont chiffrés à un total de 620 000 F 00 T.T.C., la S.N.C.F. participant à concurrence de 38 % des coûts de réalisation et d'élargissement de l'ouvrage, soit une estimation actuelle de 198 000 F 00 H.T.
- 2) PONT-RAIL PASSAGE CD 73 : il est donné lecture du devis de l'ouvrage, présenté par la S.N.C.F. et s'élevant à un total de 2 540 000 F 00 T.T.C. dont plus de 700 000 F 00 pour les frais de ralentissement de train/de protection et surveillance/et de voie provisoire. Au coût de cet ouvrage, il y a lieu d'ajouter les aménagements de la voirie, d'une part sur la rue de la Gare, et d'autre part, sur le prolongement du CD 73, pour un coût d'environ 600 000 F 00.
- 3) RECALIBRAGE DE LA RUE DE LA GARE : l'A.P.S. confiée à la D.D.E. fait ressortir un coût de travaux d'environ 1 000 000 F 00.
- 4) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que restent à l'étude l'élargissement du passage à niveau N° 14 et sa mise en automatique, ainsi que la suppression éventuelle du passage à niveau N° 13. Il donne lecture d'une lettre de la S.N.C.F., du 7 Juin 1979, par laquelle elle accepterait de participer jusqu'à 630 000 F 00 à la construction d'un pont au passage à niveau N° 14 avec pour corollaire la suppression des passages à niveau N° 13 et 14.
- 5) PASSERELLE PIETONNE ENJAMBANT LA VOIE FERREE, à la hauteur du P.N. 14 l'estimation des travaux s'élève à 240 000 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation rapide du pont-route sur le C.V.O. de LUDRES à MESSEIN, dans le cadre de l'estimation chiffrée par la Direction Départementale de l'Équipement d'environ 620 000 F 00, y compris la participation financière de la S.N.C.F.,
- mandate le Maire pour négocier avec la S.N.C.F. le chiffrage des frais de ralentissement des trains et de surveillance inclus dans le devis de construction du pont-rail/passage CD 73,
- refuse la construction d'une passerelle piétonnière à la hauteur du Passage à niveau N° 14, compte-tenu de l'incertitude qu'un tel ouvrage soit réellement utilisé par les enfants,
- demande à la Direction Départementale de l'Équipement de procéder à une étude d'A.P.S. sur la construction d'un pont-route au passage à niveau N° 14, avec suppression des passages à niveau N° 13 et 14.